

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Date de la convocation : 16 février 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 22 février 2018

L'an deux mille dix huit

Et le vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – A. MUSSILLON - J. SILVY-ALIBERT

Pouvoirs :

F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	P. RUSSO

Absents :

G. PEREZ
P. HRYNDA
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT et de Monsieur Clément DEIDDA ;

Conformément à l'article L 270 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit... .

Madame Nadine RITTER, venant immédiatement après le dernier élu de la liste USM, est appelée à siéger au Conseil Municipal en remplacement de Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT qui a présenté sa démission par courrier en date 15 janvier 2018, reçu le 16 janvier.

Monsieur Clément DEIDDA a présenté sa démission par courrier en date du 14 février 2018, reçu le 15 février.

Monsieur Pascal HAGOPIAN venant immédiatement après le dernier élu de la liste USM n'a pas souhaité siéger au Conseil Municipal.

C'est Madame Annie BONNOT qui siègera en remplacement de Monsieur Clément DEIDDA.

En conséquence, Mesdames Nadine RITTER et Annie BONNOT sont installées au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une avance sur subvention 2018 à l'OSM. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21.12.17 : Approuvé à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Arrêtés et décisions 4^{ème} trimestre 2017

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du 4^{ème} trimestre 2017.

1 – COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication à l'Assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que de la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;*
- de prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- ACTE le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que de la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;*

- ACTE le débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

2 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal :

- ACTE la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2016 / RÉGULARISATION D'UNE ÉCRITURE AU 1068 DU RECEVEUR SUITE À LA DISSOLUTION DU SIVU DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette affectation de résultat d'un montant de 68 422,50 €.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- AFFECTE le résultat précité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

4 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AN 486 PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *confirmer l'acquisition de l'immeuble cadastré section AN n° 486 d'une superficie au sol de 60 m² au prix demandé par le vendeur, soit 155 000 €.*
- *l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *mandater le cabinet TPF INFRASTRUCTURE en la personne de Monsieur Gabriel de LUCA pour établir l'acte de transfert de propriété au bénéfice de la commune en la forme administrative et procéder aux formalités liées à la vente.*

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Abstentions : 5 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARLAN – A. MUSSILLON)

- *CONFIRME l'acquisition de l'immeuble cadastré section AN n° 486 d'une superficie au sol de 60 m² au prix demandé par le vendeur, soit 155 000 €.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *MANDATE le cabinet TPF INFRASTRUCTURE en la personne de Monsieur Gabriel de LUCA pour établir l'acte de transfert de propriété au bénéfice de la commune en la forme administrative et procéder aux formalités liées à la vente.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

5 – CESSION DU LOCAL COMMERCIAL PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *PRONONCER le déclassement de la dépendance correspondant à l'actuel local commercial*
- *l'AUTORISER à déposer un permis de construire au nom de la commune en vue de régulariser ce local commercial.*

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au déclassement de la dépendance correspondant à l'actuel local commercial*
- *AUTORISE le dépôt du permis de construire au nom de la commune en vue de régulariser ce local commercial.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

6 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017, tels qu'annexés.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 2 (J. FREYNET – L. MARTIN)

- *APPROUVE les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017, tels qu'annexés.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

7 – ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU VAR / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à octroyer la subvention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'un montant de 120 € à l'association des anciens maires et adjoints.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

8 – ASSOCIATION « ORGANISATION INTERNATIONALE DU ROSÉ » / APPEL À COTISATION 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'Organisation Internationale du Rosé, et de régler la cotisation d'un montant de 100 €.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 2 (L. MARTIN – A. DEGIOANNI)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'Organisation Internationale du Rosé et de régler la cotisation d'un montant de 100 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

9 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer les postes

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

10 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°2991250233 / BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances précitées.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

11 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°3002900233 / BUDGET SERVICE EAU

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale précitée.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

12 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°3000060233 / BUDGET SERVICE EAU

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- SE PRONONCE favorablement à l'admission en non-valeur totale précitée.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

13 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°2991050233 / BUDGET SERVICE EAU

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale précitée.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

14 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°3001890533 / BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

15 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°3000060533 / BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

16 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°3000060533 / BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

17 – FOIRE MÉDIÉVALE DES 28 ET 29 AVRIL 2018 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver la démarche entreprise*
- *de l'autoriser à solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Var à hauteur de 2 000 € et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur à hauteur de 5 000 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la démarche entreprise*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Var à hauteur de 2 000 € et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur à hauteur de 5 000 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

18 – ÉQUIPEMENT EN SERVICES ET RESSOURCES NUMÉRIQUES DE LA MÉDIATHÈQUE PÔLE CULTUREL PROVENCE VERTE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET AU CONSEIL RÉGIONAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- *à solliciter une aide de l'État et du Conseil Régional pour le financement de ces nouveaux équipements*
- *à signer tous les documents nécessaires à cette demande*

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'État et du Conseil Régional pour le financement de ces nouveaux équipements*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

19 – FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 2018 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- *d'approuver le programme de travaux ;*
- *de l'autoriser à solliciter auprès de la Région Sud la subvention la plus large possible au titre du FRAT 2018 ;*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que le projet sera inscrit au budget primitif 2018 de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le programme de travaux ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Sud la subvention la plus large possible au titre du FRAT 2018 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

20 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE APPEL À PROJETS « CONNAITRE LES ÉMISSIONS DE MICROPOLLUANTS DES STATIONS D'ÉPURATION » / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- *d'approuver le plan de financement ;*
- *de l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse la subvention la plus large possible ;*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le plan de financement ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse la subvention la plus large possible ;*
- *AUTORISE à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

21 – SYMIÉLECVAR / ADOPTION NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉNERGIE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'adopter la nouvelle convention jointe en annexe, qui annule et remplace la précédente.*

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *ADOPTE la nouvelle convention jointe en annexe, qui annule et remplace la précédente.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

22 – ANNULATION FACTURES EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2^{ème} trimestre 2017 (changement de propriétaire non signalé), suivant liste jointe en annexe.

Les factures seront établies au nom des nouveaux propriétaires.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2^{ème} trimestre 2017 (changement de propriétaire non signalé), suivant liste jointe en annexe.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

23 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2^{ème} SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2^{ème} trimestre 2017 (changement de propriétaire non signalé), suivant listes jointes en annexe.

Les factures seront établies au nom des nouveaux propriétaires.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2^{ème} trimestre 2017 (changement de propriétaire non signalé), suivant listes jointes en annexe.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

24 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2017

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont listes jointes en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire propose un dégrèvement d'un montant de :

- 2^{ème} semestre 2017 : 15 301,03 €

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement des factures d'eau pour le montant précité.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

25 – RÉGULARISATION DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2017

Suite à une erreur dans le tableau joint à la délibération n°205 du 21 décembre 2017 et à la demande de Madame le Trésorier Municipal, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire.

La délibération n°205 du 21 décembre 2017 mentionnait un montant total de dégrèvement des factures d'eau du 2^{ème} semestre 2017 de 25 420,70 €. Le total des dégrèvements s'élève en réalité à 31 203,70 €. Il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur la différence de 5 783,00 €

En conséquence Monsieur le Maire propose la prise en compte du dégrèvement du 2^{ème} semestre 2017 pour un montant total de 31 203,70 €.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement précité.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

26 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RIANIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de Rians au SIVAAD.*

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- **SE PRONONCE favorablement à l'adhésion de la commune de Rians au SIVAAD.**

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

27 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉS POUR LA FOURNITURE DE DIVERS MATÉRIELS CONTRACTÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS

Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var année 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres du S.I.V.A.A.D a retenu différentes sociétés prestataires pour l'achat de divers matériels.

Il est demandé au Conseil Municipal afin de conforter la sécurité juridique de l'action, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un complément d'acte d'engagement individuel de la société Charlemagne (papeterie et archivage) liant ce fournisseur à la commune.

N° de lot	Code et désignation du lot	N° de marché	Montant minimum engagement annuel recensé en H.T.	Montant minimum engagement annuel recensé TVA incluse
2	Article de classement et d'archivage	AOO12P02	2 000,00 €	2 400,00 €
3	Petites fournitures diverses : bureau, papeterie, scolaire (hors papier reprographie et hors mobilier)	AOO13P03	30 000,00 €	36 000,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un complément d'acte d'engagement individuel de la société Charlemagne (papeterie et archivage) liant ce fournisseur à la commune comme suit :

N° de lot	Code et désignation du lot	N° de marché	Montant minimum engagement annuel recensé en H.T.	Montant minimum engagement annuel recensé TVA incluse
2	Article de classement et d'archivage	AOO12P02	2 000,00 €	2 400,00 €
3	Petites fournitures diverses : bureau, papeterie, scolaire (hors papier reprographie et hors mobilier)	AOO13P03	30 000,00 €	36 000,00 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

28 – OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À VERSER UN ACOMPTÉ SUR SUBVENTION 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Olympique Saint-Maximinois » a déposé une demande de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 50 000 €.

L'association ayant une trésorerie en difficulté, elle a donc sollicité le versement d'un acompte sur cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°35 en date du 28 mars 2017, une subvention d'un montant de 40 000 € a été octroyée à l'OSM.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à l'O.S.M un acompte de cette subvention, à hauteur de 50 % du montant attribué en 2017, soit 20 000 €.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'O.S.M un acompte de cette subvention, à hauteur de 50 % du montant attribué en 2017, soit 20 000 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la cession d'un chemin rural (portion du chemin du Moulin / délibération n° 116 du 17 juillet 2017) se déroulera du lundi 12 mars à 9h30 au mardi 27 mars à 17h00.

M. Jean-Claude MELIS, commissaire enquêteur, tiendra des permanences en Mairie les :

- lundi 12 mars de 9h30 à 12 h
- lundi 19 mars de 10h à 12h
- mardi 27 mars de 14h30 à 17h

Fin de la séance à 19h25

Fait à St Maximin, le 27 février 2018

Le Maire,
Horace LANFRANCHI

